

Province du Québec
Commission scolaire Western Québec

Procès-verbal de la réunion du **Conseil des commissaires** tenue le 28 novembre 2023, en modèle hybride, au bureau de la Commission scolaire Western Québec, 15, rue Katimavik, à 19 h.

PRÉSENCES : Le président Daly, les commissaires Brushey, Cornforth, George, Giannakoulis, Graham, Goldsbrough, Kane, Labadie, Lyrette-Brennan, Shaar, et McCrank, les commissaires-parents Brennan, Boucher-Sharma, Fortier et Taylor, et les commissaires cooptés Commonda et Garner.

Personnel:

Directrice des services complémentaires L. Falasconi

Directrice des services éducatifs, de la formation générale et professionnelle aux adultes Jennifer Dubeau

Directeur des services éducatifs S. Aitken

Responsable de l'application des règles contractuelles A. Gendron

Agente administrative R. Vincent

Le directeur général, M. G. Singfield, le secrétaire général, M. E. Keon, et le directeur général adjoint/directeur des bâtiments et de la technologie, M. P. Proulx, étaient également présents.

- Reconnaissance territoriale

Ouverture de l'assemblée : 19h06

C-23/24-53

Adoption de l'ordre de jour

LA COMMISSAIRE GOLDSBOROUGH PROPOSE QUE le l'ordre du jour soit adopté avec les ajouts et les retrais suivants :

- Ajout de l'article 7.1 : Plan d'engagement vers la réussite
- Ajout de l'article 8.4 : Système de chauffage à Chelsea
- Ajout de l'article 9.2 : Soutien externe au processus budgétaire
- Ajout de l'article 9.3 : Contribution financière au titre de la loi 96
- Ajout de l'article 9.3 : Règles financières pour les fonds du Conseil
- Retrait de l'article 8.3 : Structures de jeux pour Onslow et Poltimore

Adopté à l'unanimité

C-23/24 – 54

Approbation du procès-verbal

LE COMMISSAIRE KANE PROPOSE QUE le procès-verbal de la séance tenue le 31 octobre 2023 soit approuvé tel que distribué.

Adopté à l'unanimité

C-23/24 – 55

Adoption des circonscriptions électorales

ATTENDU QUE selon la *Loi sur les élections scolaires*, la Commission scolaire Western Québec a droit à huit circonscriptions électorales pour les élections scolaires de novembre 2024 ;

ATTENDU QUE le 10 mai 2023, la Commission scolaire Western Québec a obtenu trois (3) circonscriptions électorales supplémentaires du ministre de l'Éducation, M. Bernard Drainville, pour un total de onze (11) circonscriptions électorales pour les élections scolaires de novembre 2024 ;

ATTENDU QU'une proposition de division électorale pour les élections scolaires de 2024 a été adoptée par la CSWQ lors de sa réunion du 30 mai 2023 ;

ATTENDU QU'un avis public de l'adoption de la proposition de division électorale a été publié selon les modalités prévues à l'article 9 de la *Loi sur les élections scolaires* ;

ATTENDU QU'aucun électeur n'a fait part au directeur général de la commission scolaire de son opposition au projet de division ;

ATTENDU QUE le délai dans lequel les électeurs peuvent déposer des objections à la proposition de division électorale a expiré ;

LE COMMISSAIRE-PARENT BRENNAN PROPOSE QUE le territoire de la Commission scolaire Western Québec soit divisé dans les circonscriptions électorales suivantes :

Adopté à l'unanimité

Circonscription électorale 01 (1238 électeurs) :

Elle comprend les MRC du Témiscamingue, de l'Abitibi-Ouest, de l'Abitibi et de la Vallée-de-l'Or, ainsi que la ville de Rouyn-Noranda.

Elle comprend également les réserves des Premières nations de Kebaowek, Timiskaming, Pikogan et Lac-Simon.

Elle comprend également les établissements des Premières nations de Hunter's Point, Kitcisakik et Winneway.

Circonscription électorale 02 (1454 électeurs) :

Elle comprend les municipalités suivantes : Rapides-des-Joachims (M), Sheenboro (M), Chichester (CT), Waltham (M), L'Isle-aux-Allumettes (M), Mansfield-et-Pontefract (M), Fort-Coulonge (VL), L'Île-du-Grand-Calumet (M), Campbell's Bay (M), Otter Lake (M), Litchfield (M) et Bryson (M).

Elle comprend également le territoire non organisé de Lac-Nilgaut.

Circonscription électorale 03 (1546 électeurs) :

Elle comprend les municipalités suivantes : Thorne (M), Clarendon (M), Shawville (M), Portage-du-Fort (VL) et Bristol (M).

Circonscription électorale 04 (2149 électeurs) :

Elle comprend la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau.

Elle comprend également les réserves indiennes de Kitigan Zibi et de Lac-Rapide.

Elle comprend également les municipalités suivantes : Allevyn-et-Cawood (M) et La Pêche (M).

Circonscription électorale 05 (1463 électeurs) :

Elle comprend les municipalités de Chelsea (M) et Cantley (M).

Circonscription électorale 06 (1724 électeurs) :

Elle comprend la MRC de Papineau et les municipalités suivantes : Val-des-Monts (M) et L'Ange-Gardien (M).

Elle comprend également une partie de la ville de Gatineau délimitée comme suit : à partir d'un point situé à l'intersection de la limite sud de la ville de Gatineau et du prolongement de la montée Mineault, de ce prolongement, de la montée Mineault et de la limite municipale jusqu'au point de départ.

Circonscription électorale 07 (1803 électeurs) :

Elle comprend une partie de la ville de Gatineau délimitée comme suit : à partir d'un point situé à l'intersection de la rivière Gatineau et de la limite nord de la ville, cette limite, la montée Mineault, son prolongement, la limite municipale et la rivière Gatineau jusqu'au point de départ.

Circonscription électorale 08 (1840 électeurs) :

Elle comprend une partie de la ville de Gatineau délimitée comme suit : à partir d'un point situé à l'intersection du chemin Notch et de la limite municipale nord, cette limite, la rivière Gatineau, la limite municipale sud, le prolongement de la limite sud-ouest de la propriété située au 150, boulevard de Lucerne, cette limite, le boulevard Alexandre-Taché, la ligne arrière du chemin Aylmer (côté nord), le prolongement du chemin McConnell, le prolongement du chemin Allen, le boulevard des Allumettières, le prolongement de la ligne arrière de la rue des Scouts (côté nord), cette ligne arrière, le boulevard du Plateau, le chemin Vanier, le chemin de la Montagne et le chemin Notch jusqu'au point de départ.

Circonscription électorale 09 (1799 électeurs) :

Elle comprend une partie de la ville de Gatineau délimitée comme suit : à partir d'un point situé à l'intersection de la limite municipale nord et du chemin Notch, ce chemin, le chemin de la Montagne, le chemin Vanier, le boulevard du Plateau, la ligne arrière de la rue des Scouts (côté nord), son prolongement, le boulevard des Allumettières, le prolongement du chemin Allen, et le prolongement du chemin McConnell, la ligne arrière et l'intersection du chemin Aylmer (côté nord), le boulevard Alexandre-Taché, la limite sud-ouest de l'immeuble situé au 150, boulevard de Lucerne, son prolongement, la limite municipale sud, le prolongement de la rue Bell, la ligne arrière de cette rue (côté est), la ligne arrière de la rue Arial (côté nord), la ligne arrière du chemin Foley (côté est), le chemin Aylmer, la rue Samuel-Edey, le boulevard des Allumettières, le chemin Klock, le chemin Pink et la limite municipale jusqu'au point de départ.

Circonscription électorale 10 (1845 électeurs) :

Elle comprend une partie de la ville de Gatineau délimitée comme suit : à partir d'un point situé à l'intersection de la limite municipale ouest et du chemin Eardley, ce chemin, la rue du Parc, la rue Principale, le boulevard Wilfrid-Lavigne, le boulevard des Allumettières, la rue Samuel-

Edey, le chemin Aylmer, la ligne arrière du chemin Foley (côté est), la ligne arrière de la rue Arial (côté nord), la ligne arrière de la rue Bell (côté est), le prolongement de cette rue, la limite municipale sud jusqu'au point de départ.

Circonscription électorale 11 (2043 électeurs) :

Elle comprend la municipalité de Pontiac.

Elle comprend également une partie de la ville de Gatineau délimitée comme suit : à partir d'un point situé à l'intersection de la limite municipale ouest et du chemin Pink, de ce chemin, du chemin Klock, du boulevard des Allumettières, du boulevard Wilfrid-Lavigne, de la rue Principale, de la rue du Parc, du chemin Eardley et de la limite municipale jusqu'au point de départ.

C-23/24-56

C-23/24-56 Demande de dérogation no 22560G002 à la politique d'achat no D-11 de la CSWQ afin de conclure une entente mutuelle avec l'École orale de Montréal pour les sourds (EOMS) pour l'année scolaire 2022-2023.

ATTENDU QUE la Commission scolaire Western Québec souhaite conclure un contrat de gré à gré avec l'École des sourds de Montréal pour l'année scolaire 2023-2024 ;

ATTENDU que la date de début du contrat est le 30 novembre 2023 et que la date de fin du contrat est le 29 novembre 2024 ;

ATTENDU QUE l'article 6.4 Contrat de gré à gré, la politique d'achat de la CSWQ stipule que :

- a) La commission scolaire peut recourir à une procédure de gré à gré pour les contrats dont la valeur estimée est inférieure à 5000 \$;
- b) Le conseil scolaire communique directement avec au moins un fournisseur, en indiquant le(s) bien(s), le(s) service(s) ou le(s) travail(s) de construction nécessaire(s) et toute autre information pertinente ;
- c) Avant de conclure un contrat de gré à gré, la Commission scolaire doit s'assurer que des prix et des conditions équitables ont été obtenus ;

ATTENDU QUE la valeur de ce contrat à conclure de gré à gré est supérieure au seuil de 5 000 \$ pour un contrat de gré à gré ;

ATTENDU QUE la procédure d'appel d'offres pour un contrat de plus de 5 000 \$ exige trois offres écrites ;

ATTENDU QUE l'article 7 de la politique D-11 prévoit une exception au processus d'appel d'offres :

Exception faite des contrats où la dépense estimée est équivalente ou supérieure aux seuils établis par la Loi sur les contrats des organismes publics, le conseil des

commissaires peut, dans des circonstances exceptionnelles et pour des raisons légitimes, autoriser la Commission scolaire à conclure un contrat sans avoir recours au processus d'appel d'offres décrit dans la présente politique.

ATTENDU QUE l'École orale de Montréal pour les sourds a fourni des services intégrés à nos étudiants dans le passé et qu'elle est la seule entreprise qui peut fournir ce service à la CSWQ ;

ATTENDU QUE la valeur annuelle du contrat est de 71 634 \$;

ATTENDU QUE, par sa résolution E-23/24-40, le Comité exécutif recommande au Conseil d'approuver la demande de dérogation ;

LE COMMISSAIRE-PARENT FORTIER PROPOSE que, conformément à la recommandation du Comité exécutif, le Conseil approuve la demande de dérogation visant à conclure un contrat de gré à gré avec l'École des sourds de Montréal pour l'année scolaire 2023-2024.

Adopté à l'unanimité

C-23/24-57

Appel d'offres public - Dr S.E. McDowell - Remplacement du ventilateur d'extraction - Contrat n° 23510B004

ATTENDU QU'un budget de 200 000 \$ a été réservé pour ce projet à partir de la mesure 50624 de l'année scolaire 2019-2020 ;

ATTENDU QU'un appel d'offres public a été effectué;

ATTENDU QUE les personnes et/ou entreprises suivantes ont obtenu les documents de l'appel d'offres :

- D.L.S. CONSTRUCTION INC.
- DEFRAN INCORPORÉE

ATTENDU QUE les soumissions suivantes ont été reçues :

D.L.S. CONSTRUCTION INC.	115,000\$
DEFRAN INCORPORÉE	145,422\$

ATTENDU QUE la soumission la plus basse est conforme ;

LE COMMISSAIRE GRAHAM PROPOSE QUE le conseil accorde le contrat à D.L.S. CONSTRUCTION INC. pour 115 000 \$ et donne à M. P. Proulx le pouvoir de signature pour ce contrat.

Adopté à l'unanimité

C-23/24-58

Appel d'offres public - École primaire de Chelsea - Retrait du système de chauffage au mazout et installation d'un système de chauffage à l'électricité et au gaz naturel - Phase 2 - Contrat #23510B007

ATTENDU QUE la résolution C-22/23-200 a autorisé la phase 1 du projet ;

ATTENDU QUE la phase 2 comprend le remplacement de la chaudière à mazout, le retrait de la cuve à mazout et la reconfiguration du système de chauffage par pompe à chaleur;

ATTENDU QUE la résolution C-22/23-236 a approuvé le plan d'investissement 2023-2024 pour les bâtiments et la technologie ;

ATTENDU QUE la somme de 600 000 \$ provenant de la mesure 50621 de 2023-2024 a été allouée à cette phase ;

ATTENDU QU'un appel d'offres public a été effectué pour la phase 2 ;

ATTENDU QUE les personnes et/ou entreprises suivantes ont obtenu les documents de l'appel d'offres :

- Barette Bernard – Enerflamme Inc.
- Boless Inc.
- D.L.S. Construction Inc.
- Emile Seguin & Fils Ltee
- Les Industries CAMA
- Lexco Construction Inc.

ATTENDU QUE les soumissions suivantes ont été reçues :

Barette Bernard – Enerflamme Inc.	480,750\$
Lexco Construction Inc.	514,920\$
D.L.S. Construction Inc.	520,600\$
Boless Inc.	524,500\$
Les Industries CAMA	548,945\$

ATTENDU QUE la soumission la plus basse est conforme ;

LE COMMISSAIRE CORNFORT PROPOSE QUE le Conseil accorde le contrat à Barette Bernard - Enerflamme Inc. au montant de 480 750 \$ et accorde au directeur général adjoint le pouvoir de signature pour ce contrat.

Adopté à l'unanimité

C-23/24-59

Rapport du Comité de gouvernance et d'éthique - 25 octobre 2023

LE COMMISSAIRE-PARENT TAYLOR PROPOSE QUE le Conseil accuse réception du procès-verbal de la réunion du Comité de gouvernance et d'éthique du 25 octobre 2023.

Adopté à l'unanimité

C-23/24-60

Rapport du Comité de gouvernance et d'éthique – 9 novembre 2023

LE COMMISSAIRE-PARENT TAYLOR PROPOSE QUE le Conseil accuse réception du procès-verbal de la réunion du Comité de gouvernance et d'éthique du 8 novembre 2023.

Adopté à l'unanimité

C-23/24-61

Rapport du Comité de gouvernance et d'éthique - Réunion extraordinaire du 8 novembre 2023

LE COMMISSAIRE SHAAR PROPOSE QUE le Conseil accuse réception du procès-verbal de la réunion extraordinaire du Comité de gouvernance et d'éthique tenue le 8 novembre 2023.

Adopté à l'unanimité

C-23/24-62

Rapport du Comité des parents - 15 mai 2023

LE COMMISSAIRE-PARENT FORTIER PROPOSE QUE le Conseil accuse réception du procès-verbal de la réunion du Comité des parents du 15 mai 2023.

Adopté à l'unanimité

C-23/24-63

Rapport du Comité des parents – 23 octobre 2023

LE COMMISSAIRE-PARENT FORTIER PROPOSE QUE le Conseil accuse réception du procès-verbal de la réunion du Comité des parents du 23 octobre 2023.

Adopté à l'unanimité

C-23/24-64

Rapport du Comité consultatif sur l'adaptation scolaire - 30 octobre 2023

LE COMMISSAIRE-PARENT FORTIER PROPOSE QUE le Conseil accuse réception du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif sur l'adaptation scolaire - 30 octobre 2023.

Adopté à l'unanimité

C-23/24-65

Comité des relations interculturelles et de l'éducation - 6 novembre 2023

LE COMMISSAIRE COOPTÉ GARNER PROPOSE QUE le Conseil accuse réception du procès-verbal de la réunion du Comité des relations interculturelles et de l'éducation du 6 novembre 2023.

Adopté à l'unanimité

C-23/24-66

Notes du Comité consultatif sur l'éducation autochtone - 25 octobre 2023

LE COMMISSAIRE MCCRANK PROPOSE QUE le Conseil accuse réception des notes du Comité consultatif sur l'éducation autochtone du 25 octobre 2023.

Adopté à l'unanimité

C-23/24-67

Prolongation de la durée de l'assemblée

LE PRÉSIDENT DALY PROPOSE de prolonger la durée de la réunion de 30 minutes.

Adopté à l'unanimité

C-23/24-68

Prolongation de la durée de l'assemblée

LE PRÉSIDENT DALY PROPOSE de prolonger la durée de la réunion de 30 minutes.

Pour : 13

Contre : 2

Abstention : 0

Résolution adoptée

**21h44 Le commissaire-parent Boucher quitte l'assemblée

C-23/24-69

Projet de loi 96 Amendement à la motion de l'intervenant

LE COMMISSAIRE-PARENT TAYLOR PROPOSE d'ajouter l'ATTENDU suivant à la motion de l'intervenant du projet de loi 96 :

- ATTENDU QUE les frais juridiques seront payés à partir de l'excédent du budget opérationnel de la commission scolaire.

Pour : 5

Contre : 8

Abstention : 1

Résolution rejetée

C-23/24-70

Intervenant pour le projet de loi 96

ATTENDU QUE le projet de loi 96, *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français*, a été adoptée le 1er juin 2022 ;

ATTENDU QUE le même jour, la Commission scolaire English-Montréal a déposé une requête pour contester la constitutionnalité de plusieurs dispositions du projet de loi 96 et de *la Charte de la langue française* ;

ATTENDU QUE la contestation constitutionnelle de la Commission scolaire English-Montréal à l'égard du projet de loi 96 a été jointe aux

contestations constitutionnelles d'autres parties et qu'elle progresse dans le système judiciaire, bien que, comme toutes les contestations constitutionnelles, on s'attende à ce que le processus soit long ;

ATTENDU QUE les modifications à *la Charte de la langue française* qui entreront en vigueur le 1er juin 2023 exigeraient que les commissions scolaires anglophones communiquent avec des institutions clés de la communauté anglophone, comme l'Association des commissions scolaires anglophones du Québec, exclusivement en français ;

ATTENDU QUE le 29 septembre 2023, l'Office québécois de la langue française a fourni à la Commission scolaire English-Montréal une interprétation des dispositions du projet de loi 96 et de la Charte de la langue française, qui exigerait que la plupart des communications écrites internes de la Commission scolaire English-Montréal se fassent en français ;

ATTENDU QU'une telle interprétation exigerait également que la plupart des communications écrites entre les commissaires des commissions scolaires anglophones se fassent en français ;

ATTENDU QU'une telle interprétation exigerait également que la plupart des communications écrites entre les commissions scolaires de langue anglaise se fassent en français ;

ATTENDU QUE la Cour d'appel du Québec, dans sa décision sur la suspension du Projet de loi 40, a récemment réaffirmé que l'article 23 de la Charte canadienne interdit à la province de s'immiscer "dans les préoccupations linguistiques et culturelles de la minorité" ;

ATTENDU QUE la mise en œuvre des dispositions du projet de loi 96 et de *la Charte de la langue française*, telle qu'interprétée par l'Office québécois de la langue française, modifierait fondamentalement la culture linguistique ;

ATTENDU QUE la mise en œuvre des dispositions du projet de loi 96 et de *la Charte de la langue française*, telle qu'interprétée par l'Office québécois de la langue française, nuirait aux besoins et aux priorités des neuf commissions scolaires anglophones, de leurs élèves, de leurs parents et de l'ensemble de la communauté qu'elles desservent ;

ATTENDU QUE tous ces effets entraîneraient un préjudice irréparable pour la communauté anglophone ;

ATTENDU QUE l'Association des commissions scolaires anglophones du Québec et les neuf commissions scolaires anglophones ont obtenu un sursis d'exécution de la loi 40 en 2020, qui a été confirmé par la Cour d'appel du Québec, en raison du préjudice irréparable que la mise en œuvre de la loi 40 causerait à la communauté anglophone, dans l'attente d'une décision sur le bien-fondé de la contestation ;

LE COMMISSAIRE SHAAR PROPOSE QUE la Commission scolaire Western Québec devienne un intervenant dans la contestation constitutionnelle présentée par la Commission scolaire English-Montréal ;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le Conseil des commissaires de la Commission scolaire Western Québec mandate le cabinet d'avocats Power Law pour intenter en son nom les procédures judiciaires appropriées.

Pour : 11

Contre : 2

Abstention : 1 (Taylor)

Résolution adoptée

C-23/24-71

Soutien externe à la révision de la procédure budgétaire

ATTENDU QUE les exigences et les sources budgétaires du MEQ ont augmenté et que la division des dépenses est par conséquent plus complexe ;

ATTENDU QUE le processus avec les auditeurs externes pour la réalisation des états financiers pour juin 2023 a illustré l'importance de la révision de nos outils et de nos processus ;

ATTENDU QU'il est nécessaire de réviser ces outils et processus pour l'élaboration du budget 2024-2025 et pour son suivi ;

ATTENDU QU'une stratégie a été déterminée, qui comprend l'embauche d'une société externe pour revoir le processus et l'embauche d'un employé temporaire pour revoir les outils ;

ATTENDU QU'il existe un affichage pour l'employé temporaire ;

ATTENDU QU'une invitation à soumissionner est en cours pour la sélection d'une société externe ;

ATTENDU QUE les sociétés suivantes ont été invitées à soumissionner :

- Raymond Chabot Grant Thornton
- Deloitte
- Décimale
- 4CPA

ATTENDU QUE le coût du contrat est estimé entre 60 000\$ et 90 000\$;

ATTENDU QUE l'ouverture de l'appel d'offres aura lieu le 5 décembre ;

ATTENDU QUE pour être prêt pour le budget 2024-2025, le processus doit commencer en décembre 2023 ;

ATTENDU la nécessité de déléguer au directeur général le pouvoir de signer ce contrat ;

ATTENDU QUE le nom du soumissionnaire retenu sera communiqué au Conseil de janvier ;

LE COMMISSAIRE GOLDSBOROUGH PROPSE de déléguer au directeur général le pouvoir de signer ce contrat et de communiquer le nom du soumissionnaire retenu lors de la réunion du Conseil de janvier.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 1 (Taylor)

Résolution adoptée

**22h06 Le commissaire coopté Commonda quitte l'assemblée.

**22h11 Le commissaire Lyrette-Brennan quitte l'assemblée.

**22h17 Le commissaire George quitte l'assemblée.

**22h24 Trois commissaires se sont récusés.

C-23/24-72

Nomination de la personne désignée comme commissaire à l'éthique

CONSIDÉRANT QUE le Conseil des commissaires a mandaté le Comité de gouvernance et d'éthique pour amorcer le processus de sélection de la personne désignée pour enquêter sur les plaintes en vertu du RÈGLEMENT NUMÉRO 15, C-21/22-120.

CONSIDÉRANT QUE, conformément à une motion du Comité de gouvernance et d'éthique, un comité de sélection a été constitué, composé du vice-président McCrank, du commissaire-parent Fortier, du commissaire coopté Garner, du commissaire-parent Boucher et du commissaire Shaar;

Après avoir examiné les curriculum vitae des candidats et mené des entretiens, le Comité de sélection recommande à l'unanimité Me Vincent Guida de Holmsted & Associés s.e.n.c.r.l./LLP pour le poste de personne désignée.

LE COMMISSAIRE SHAAR PROPOSE QUE, conformément à la recommandation du Comité de sélection, le Conseil nomme Me Vincent Guida de Holmsted & Associés s.e.n.c.r.l./LLP au poste de personne désignée.

Adopté à l'unanimité

C-23/24-73

Conditions d'engagement de la personne désignée

ATTENDU QUE la Commission scolaire Western Québec paiera la personne désignée pour ses services conformément au Règlement sur la rémunération des arbitres (chapitre C-27, art. 103) ;

ATTENDU QUE le taux susmentionné comprend toutes les dépenses directement liées à l'exécution du poste de la personne désignée ;

LE COMMISSAIRE SHAAR PROPOSE QUE le Conseil reconnaisse les conditions d'engagement de la personne désignée.

Adopté à l'unanimité

C-23/24-74

Adoption d'un règlement 1 Règles de gouvernance pour les commissaires et les comités du Conseil des commissions scolaires Western Québec

ATTENDU QUE plusieurs commissaires ont exprimé le souhait de participer aux réunions virtuelles du Conseil;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 169 de *la Loi sur l'instruction publique*, les réunions du Conseil peuvent se dérouler virtuellement, à condition que cela soit prévu dans un règlement ;

ATTENDU QU'à l'heure actuelle, les règles de procédure du Conseil sont énoncées dans une politique ;

ATTENDU QUE le Comité de gouvernance et d'éthique a rédigé un projet de règlement pour les règles de procédure qui inclut la possibilité pour les commissaires de participer virtuellement aux réunions du Conseil ;

LE COMMISSAIRE SHAAR PROPOSE d'adopter le règlement no 1 intitulé Règles de gouvernance pour les commissaires et les comités du Conseil de la Commission scolaire Western Québec, tel qu'il a été rédigé par le Comité de gouvernance et d'éthique.

Adopté à l'unanimité

C-23/24-75

Levée de l'assemblée

LE COMMISSAIRE-PARENT FORTIER PROPOSE QUE la réunion soit levée à 22 h 53.